

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Guy SOURISSEAU, Maire, le 30 octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du Conseil.

Membres présents : BOUYER Dominique, DOKTAS Isabelle, GOURDON Alain, BÉCOT Marie-Laure, BERTHOMÉ Sylvie, CHAUMET Magaly, CEBSRON Carine, TERRIEN Valérie, BOUCHET Benoît, BRÉGEON Florence, AUGEREAU Pierre, ABELARD Maxime

Membres absents excusés : CHAIGNEAU Thierry qui a donné procuration à BOUYER Dominique, GRÉGOIRE Cédric qui a donné procuration à CHAUMET Magaly.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à Monsieur Pierre AUGEREAU, M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

SOMMAIRE

1. Décisions prises par le maire
2. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
3. Convention de groupement de commandes de fourniture d'équipements de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer
4. Protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
5. Tarifs communaux 2025
6. Petites subventions 2024
7. Convention exceptionnelle classe de neige de l'école
8. Décision modificative n°1 du budget principal
9. Décision modificative n°1 du budget ZAC du Pré de l'Ile
10. Rapports annuels 2023 sur la qualité des services publics de l'eau potable, l'assainissement, la collecte des déchets, le traitement des déchets et la distribution publique de l'électricité
11. Divers

1. Décisions prises par le maire

Néant

2. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils Municipaux.

La CLETC s'est réunie le 27 septembre 2024 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, d'une part, et d'informer ses membres sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes », d'autre part.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, à hauteur de 1 146 165 € à compter de l'exercice 2024. Ce montant tient compte de l'évolution exceptionnelle de certains services communs, du transfert de nouveaux services survenu après le 1^{er} janvier 2023 et de la réévaluation annuelle des services transférés dans le cadre d'une gestion unifiée.

Ce rapport informe également les membres de la CLETC que l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes » interviendra après approbation du schéma directeur communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC établi le 30 septembre 2024 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, d'une part, et sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes » d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges établi le 30 septembre 2024 suite à sa réunion du 27 septembre 2024.

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC) en date du 30 septembre 2024 résultant de la réunion du 27 septembre 2024 portant sur les ajustements des attributions de compensation relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, d'une part, et sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes » d'autre part.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 -Collecte pour le recyclage des déchets d’emballages ménagers issus de la consommation hors foyer et lutte contre les déchets abandonnés - conventions de groupement avec Citéo

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures d'équipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay souhaitent constituer un groupement de commandes.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible une fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Communes / Collectivité	Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Bégrolles-en-Mauges	5 000 €	2 000 €
Cernusson	6 000 €	3 000 €
Chanteloup-Les-Bois	1 000 €	500 €
Cléré-sur-Layon	4 000 €	2 000 €
Cholet	1 500 000 €	500 000 €
Cholet Agglomération	150 000 €	75 000 €
Coron	10 000 €	5 000 €
La Plaine	22 000 €	11 000 €
La Romagne	10 000 €	5 000 €
La Séguinière	40 000 €	20 000 €
La Tessoualle	20 000 €	10 000 €
Le May-sur-Evre	40 000 €	20 000 €
Les Cerqueux	15 000 €	8 000 €
Lys-Haut-Layon	40 000 €	20 000 €
Maulévrier	80 000 €	40 000 €
Mazières-en-Mauges	11 000 €	5 000 €
Montilliers	40 000 €	20 000 €
Nuaillé	8 000 €	4 000 €
Saint-Christophe-du-	12 000 €	6 000 €
Saint-Léger-sous-	40 000 €	20 000 €
Saint-Paul-du-Bois	15 000 €	8 000 €

Somloire	4 000 €	2 000 €
Toutlemonde	40 000 €	20 000 €
Trémentines	20 000 €	10 000 €
Vezins	40 000 €	20 000 €
Yzernay	20 000 €	10 000 €

Cholet Agglomération sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des co - contractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay pour la passation desdits marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113 - 6, L. 2113 - 7 et L. 2125 - 1,

Considérant l'intérêt pour la Ville de ... à constituer un groupement de commandes avec Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures d'équipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer pour la période 2025-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures d'équipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter

de la notification, reconductible une fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Communes / Collectivité	Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Bégrolles-en-Mauges	5 000 €	2 000 €
Cernusson	6 000 €	3 000 €
Chanteloup-Les-Bois	1 000 €	500 €
Cléré-sur-Layon	4 000 €	2 000 €
Cholet	1 500 000 €	500 000 €
Cholet Agglomération	150 000 €	75 000 €
Coron	10 000 €	5 000 €
La Plaine	22 000 €	11 000 €
La Romagne	10 000 €	5 000 €
La Séguinière	40 000 €	20 000 €
La Tessoualle	20 000 €	10 000 €
Le May-sur-Evre	40 000 €	20 000 €
Les Cerqueux	15 000 €	8 000 €
Lys-Haut-Layon	40 000 €	20 000 €
Maulévrier	80 000 €	40 000 €
Mazières-en-Mauges	11 000 €	5 000 €
Montilliers	40 000 €	20 000 €
Nuillé	8 000 €	4 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	12 000 €	6 000 €
Saint-Léger-sous-Cholet	40 000 €	20 000 €
Saint-Paul-du-Bois	15 000 €	8 000 €
Somloire	4 000 €	2 000 €
Toutlemonde	40 000 €	20 000 €
Trémentines	20 000 €	10 000 €
Vezins	40 000 €	20 000 €
Yzernay	20 000 €	10 000 €

Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des co - contractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4 -Protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 08 mars 2024, après avis du CST du 19 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Mazières-en-Mauges ;

DÉCIDE de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;

DÉCIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents pour la garantie de base à adhésion obligatoire.

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

19 h 45 ARRIVÉE DE MAXIME ABELARD

20 h 10 ARRIVÉE DE PIERRE AUGEREAU

5 - Tarifs communaux 2025

Vu les propositions de la commission « Patrimoine » d'augmenter certains tarifs communaux à compter de 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTE les tarifs communaux 2025 comme suit :

	2025 Résidents	2025 Extérieurs
<u>Annexe de la salle des fêtes (salle St Jean)</u>		
Pour une réunion	30,00 €	30,00 €
Pour une journée	70,00 €	105,00
Soirée réveillon	75,00 €	105,00 €
Pour une réunion de famille en cas de décès	15,00 €	15,00 €
Ménage de la salle par une entreprise	81,60 €	81,60 €
<i>Caution dégradation et caution ménage (2 chèques)</i>	100,00 € + 50,00 €	100,00 € + 50,00 €
<u>Salle des Fêtes (salle St Jean) sans l'annexe*</u>		
Pour une journée	130,00 €	155,00 €
Soirée réveillon	190,00 €	235,00 €
Tarif horaire location p/utilisateur extérieur	15 €/h	15 €/h
Tarif horaire location p/ dans le cadre d'une activité lucrative	30 €/h	30 €/h
Ménage de la salle par une entreprise	117,60 €	117,60 €
<i>Caution dégradation et caution ménage (2 chèques)</i>	500,00 € 250,00 €	500,00 € 250,00 €

<u>Salle des Fêtes (salle St Jean) + foyer annexe*</u>		
Pour un vin d'honneur	105,00 €	125,00 €
Pour une Journée	200,00 €	260,00 €
Pour une journée <u>pendant la saison théâtrale</u>	155,00 €	200,00 €
Journée complémentaire	50,00 €	100,00 €
Soirée réveillon	235,00 €	280,00 €
Pour une réunion	70,00 €	70,00 €
Ménage de la salle par une entreprise extérieure	199,20 €	199,20 €
<i>Caution dégradation et caution ménage (2 chèques)</i>	500,00 €	500,00 €
	250,00 €	250,00 €
<u>Location de la Vaisselle</u>		
(Couvert Complet)	0,80 €	-
<u>Location Salle Polyvalente</u>		
Pour un vin d'honneur	185,00 €	205,00 €
<i>Sauf si manifestation sportive</i>		
Association extérieure entre le 15/06 et le 31/08		400,00 €
Association ext avec asso Maz entre 01/09 au 14/06		200,00 €
Tarif horaire location p/utilisateur organisme extérieur	0,00	10€/h
Tarif horaire location p/ manifestation à but lucratif	0,00	20€/h
<i>Caution dégradation et caution ménage (2 chèques)</i>	500,00 €	500,00 €
	250,00 €	250,00 €
<u>Location Terrains de football</u>		
Tarif horaire location p/utilisateur sportif extérieur	0,00	10€/h
<u>Equipement périscolaire de la Gagnerie</u>		
Association maziéraise (1 ^{ère} gratuite/an)	100,00 €	
Pour la journée (sans la salle périscolaire)	300,00 €	450,00 €
Pour la journée (avec la salle périscolaire)	335,00 €	480,00 €
la journée supplémentaire	100,00 €	100,00 €
Location la veille (19h ou 20 h si TEMATOUT)	20,00 €	20,00 €
Vin d'honneur Famille (sans péri)	155,00 €	205,00 €
Vin d'honneur entreprise (sans péri)	205,00 €	205,00 €
Réveillon St Sylvestre	430,00 €	

Ménage de la salle par une entreprise extérieure	194,40 €	194,40 €
<i>Cauton dégradation et caution ménage (2 chèques)</i>	700,00 €	700,00 €
	250,00	250,00 €
<i>Cauton bruit</i>	300,00 €	300,00 €
<u>Maison des associations</u>		
Associations extérieures		7 €/h
Manifestation à but lucratif		14 €/h
Pour la journée	65,00 €	85,00 €
<i>Cauton dégradation et caution ménage (2 chèques)</i>	100,00 €	100,00 €
	+ 50,00 €	+ 50,00 €
<u>Clé perdue ou supplémentaire</u>	35,00 €	35,00 €
<u>Jardins familiaux</u>	60,00 €	60,00 €
<u>Terre végétale (dans la limite de 50m3)</u>	12 €/m3	
<u>Poulailler partagé (période de 8 semaines)</u>	5,00 €	
<u>Droit de voirie - Electricité (par jour d'utilisation)</u>	2,00 €	2,00 €
<u>Occupation domaine public (prix /ml/an)</u>	3,00 €	
<u>Photocopies</u>		
Associations	0,10 €	0,10 €
Particuliers (copie noir et blanc)	0,15 €	0,15 €
Particuliers (copie couleur) RCM du 28/08/2009)	0,30 €	0,30 €
<u>Plastification</u>		
A4 (RCM 28 Août 2009)	1,00 €	1,00 €
A3 (RCM 28 Août 2009)	1,50 €	1,50 €
<u>1 banc ou 1 table</u>	1,00 €	1,00 €
-		
<u>Bibliothèque</u>	0,00 €	0,00 €
<u>Concession cimetièrè</u>		
2 m ² (simple) pour 50 ans	70,00 €	70,00 €
4 m ² (double) pour 50 ans	100,00 €	100,00 €
2 m ² (simple) pour 30 ans	40,00 €	40,00 €
4 m ² (double) pour 30 ans	60,00 €	60,00 €
1 m ² (enfant)	0,00 €	0,00 €

<u>Columbarium cimetière</u>		
<u>pour une petite case</u>		
pour 15 ans	350,00 €	350,00 €
pour 30 ans	700,00 €	700,00 €
<u>pour une grande case</u>		
pour 15 ans	450,00 €	450,00 €
pour 30 ans	900,00 €	900,00 €
la réouverture d'une case est fixée à 50 euros.		
<u>Jardin du souvenir</u>		
Dispersion des cendres et fourniture d'une plaque non gravée	90,00 €	90,00 €
<u>Accueil périscolaire - Tarif à la ½ h</u>		
<u>Pour l'année scolaire 2024/2025</u>		
QF < 600	1,45 €	1,45 €
601 < QF < 750	1,56 €	1,56 €
751 < QF < 999	1,68 €	1,68 €
QF > 1000	1,82 €	1,82 €
QF non communiqué	1,82 €	1,82 €
<u>Cantine</u>		
<u>Pour l'année scolaire 2024/2025</u>		
Intervenant des écoles	9,09 €	9,09 €
Enseignant	7,80 €	7,80 €
Enfant Maziérais régulier	4,37 €	
Enfant Maziérais occasionnel	4,78 €	
Enfant extérieur régulier		4,85€
Enfant extérieur occasionnel		5,31 €
Pénalités		Tarif du repas

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6 - Petites subventions 2024

Pour rappel, une subvention de 50 € a été versée 2023 à :

Entraid'addict 49 ; La Ligue nationale contre le cancer ; Les restaurants du cœur ; Adapei 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention de 50 € aux associations suivantes : Secours Populaire, Adapei 49, La Ligue nationale contre le cancer, Les restaurants du cœur, AFM Téléthon, France Alzheimer.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

20 h 25 - DÉPART FLORENCE BRÉGEON

7 - Subvention exceptionnelle classe de neige

L'école sollicite la commune pour participer au financement de la classe de neige des CE2.

CM1 - CM2 qui a lieu tous les 3 ans. Cette classe de découverte aura lieu du 27/01/25 au 31/01/25 à Cauterets (65). 63 élèves sont concernés par ce séjour. Le coût de ce séjour est de 428 € par élève. L'A.P.E.L. participera à hauteur de 182 € par élève. L'école sollicite une subvention de 29 € par élève auprès de la commune afin que le coût demandé aux familles n'excède pas 220 €.

Vu le projet de classe découverte organisée, par l'école St Joseph, qui se déroulera du 27/01/25 au 31/01/25 à Cauterets,

Vu le coût du séjour de 428 € / élève,

Vu le nombre de 63 élèves, du CE 2 au CM 2,

Vu la proposition de la commission « Vie associative »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de Pierre AUGEREAU, Maxime ABELARD, Magaly CHAUMET, parents d'enfants concernés par la classe de neige,

DECIDE de participer à hauteur de 29 € par élève, soit un total de 1 827€.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6745 au budget 2024.

DIT que la subvention sera versée à l'OGEC.

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8 - Décision modificative n° 1 du budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n° 1 du budget principal comme suit

Proposition décision modificative n°1

Budget principal

		Recettes		Dépenses			
Fonctionnement	CHAP 70	PRODUITS SERVI	10 000,00	CHAP 012	CHARGES DE PER	15 000,00	
	7066	périscolaire	5 000,00	64111	rémunération	-10 000,00	
	7067	cantine	5 000,00	64118	indemnités tit	10 000,00	
				64138	indemnités CDD	5 000,00	
				6453	Retraites	10 000,00	
				CHAP 65	AUTRES CHARGE	10 950,00	
				65888	autres	7800	
				658887	autres charges ex	3150	
				art.023	virement It	-15 950,00	
		TOTAL		10 000,00	TOTAL		10 000,00
Investissement	2313 op30	Réimputation MC	24 014,66	2031 op30	Réimputation MC	24 014,66	
	13251	SIEML BEE 2050	25 350,00	vestiaires			
	1321	Fonds vert	17 393,12	vestiaires			
	13461	DETR	19 350,00	aire intergénérationnelle			
	2031/041	Réimputation MC	-24 014,66	erreur imputatio	2313/041	Réimputation MC	-24 014,66
	Art.021	virement fct	-15 950,00		21318		46 143,12
		TOTAL		46 143,12	TOTAL		46 143,12

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

9 - Décision modificative n° 1 du budget ZAC du Pré de l'Île

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n° 1 du budget ZAC du Pré de l'Île comme suit

Proposition décision modificative n°1

Budget ZAC du Pré de l'Ile

		Recettes		Dépenses		
Fonctionnement			0,00	CHAP 66	CHARGES FINAN	1 700,00
				66111	intérêts	1 700,00
				CHAP 011	CHARGES A CARA	-1 700,00
				605	travaux	-1 700,00
	CHAP 43	Opérations d'ord	1 700,00	CHAP 43	Opérations d'ord	1 700,00
	796	Frais accessoires	1 700,00	constatation charges financières	608	Frais accessoires
TOTAL			1 700,00	TOTAL		1 700,00

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

10 - Rapports annuels 2023 sur la qualité des services publics de l'eau potable, l'assainissement et la collecte des déchets, le traitement des déchets et la distribution publique de l'électricité

Vu le rapport d'activités 2024 des services de l'eau potable, de l'assainissement, de la collecte des déchets, du traitement des déchets et de la distribution publique de l'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports présentés et n'émet aucune observation.

11 - Divers

- Commissions communales

Commission AUVE

La commission réfléchit aux travaux à prévoir en 2025 (aménagement pour la circulation route de la Plauderie, études aménagements rue de la Gagnerie et rue du Bocage, réfection mur Demartial...).

commission reporte les travaux à 2026, le temps d'étudier les aménagements de voirie.

Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon en cours + voir avec les services techniques pour pré-matérialiser les futurs emplacements de concessions.

Commission Vie associative

Repas des aînés : retours positifs.

Bulletin municipal : réflexion en cours pour la page de couverture

Solde compte du foyer des jeunes : l'ancien président du foyer des jeunes souhaite donner le solde au CSI Choloro'Fil afin de financer un projet pour les jeunes de 11 à 17 ans. Tous les jeunes de la commune ont été invités à une

réunion qui se tiendra le 22 novembre à 18 h 30 à la maison des associations afin de travailler sur un projet.

- Pot de remerciement en l'honneur des bénévoles

Tous les bénévoles du monde associatif maziérais et les bénévoles qui sont au service des Maziérais sont conviés à partager un moment convivial le vendredi 06 décembre 2024 à 19 h 00 à la mairie.

- Conseil municipal de décembre

La réunion de conseil municipal prévue initialement le 13 décembre est avancée au jeudi 05 décembre à 19 h 00.

- Enquête publique - Modification n°2 du SCoT

Enquête publique du 12/11/24 au 26/11/24 inclus.

Modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cholet Agglomération

Objet de l'enquête

La modification n°2 a pour objets de :

- promouvoir le tourisme vert par la modification d'une prescription dans le SCoT
- mettre à jour la définition et la cartographie des enveloppes urbaines dans le SCoT

Le dossier détaillant ce projet est mis à la consultation du public dans le cadre d'une enquête publique qui se tiendra du mardi 12 novembre 2024 au mardi 26 novembre 2024 inclus.

Participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans l'un des registres prévus à cet effet et disponibles à l'Hôtel d'Agglomération et dans les mairies de Maulévrier, La Plaine, La Romagne et Lys-Haut-Layon, ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'occasion de permanences en présentiel, les :

- **mardi 12 novembre 2024** de 9h à 12h à l'Hôtel d'Agglomération,
- **samedi 23 novembre 2024** de 8h à 11h à la mairie de La Plaine,
- **mardi 26 novembre 2024** de 14h30 à 17h30 à la mairie de Lys-Haut-Layon.

- Ateliers numériques VEOLIA

Dans le cadre du déploiement de la téléréleve et afin de sensibiliser les abonnés au suivi de leur consommation d'eau, Cholet Agglomération en partenariat avec VEOLIA et les centres sociaux, lance une campagne d'ateliers numériques sur le territoire.

Ces ateliers, assurés par les conseillers numériques, ont pour but de faciliter l'installation de l'application "Veolia et moi" afin de bénéficier des divers services de la téléréleve : suivi consommation, alertes fuites.

Ils se tiendront du 20 novembre 2024 au 17 mars 2025 sur l'ensemble du territoire communautaire après inscription préalable. A Mazières-en-Mauges, la

permanence se tiendra le mercredi 18 décembre 2024 à 13 h 30 à la salle Saint Jean.

- Changement des jours de collecte des déchets à compter du 6 janvier 2024

Une refonte des tournées de collecte a été réalisée cette année, afin :

- de prendre en compte les nouveaux lieux de vidage des déchets en 2025, les nouveaux lotissements et logements sur le territoire, et l'extension de la collecte en apport volontaire,
- d'équilibrer les tournées de collecte,
- d'optimiser les kilomètres parcourus par les camions de collecte.

Dans ce cadre, les jours de collecte des déchets vont changer sur notre commune à **partir du 06 janvier 2025**.

Ce sera désormais les jeudis après-midi : semaine paire poubelle jaune, semaine impaire poubelle marron. Comme d'habitude, lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine, le jour de collecte est reculé d'un jour.